

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20250324-De07-2025-AU
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

DECISION DU MAIRE N° 07/2025

OBJET : contrat de maintenance d'un photocopieur pour le service de la police municipale

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération exécutoire n°20-2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment l'article L 2123-1,

Considérant que le service de police municipale dispose d'un photocopieur pour les besoins du service et qu'il convient de souscrire un contrat de maintenance pour ce matériel.

DECIDE

De conclure un contrat de maintenance pour un copieur Toshiba e-studio 330 AC avec la société MTM sise 420 bd Berliet, 66000 Perpignan.

Le montant de la prestation s'élève 6 € HT pour les 1000 copies noires et 60€ HT pour les 1000 copies couleurs.

La durée du contrat est de 5 ans à compter de la mise en service de l'appareil.

Les autres clauses et conditions sont précisées dans le marché.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 24 mars 2025

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID

Signature numérique
de JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2025.03.26
16:36:16 +01'00'

Jean-Claude TORRENS